Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. Nouvelle série

VI. *Musulman parmi les « mécréants »…*

« Les gens de la *Sunna* suivent la vérité que le Messager leur a apportée de leur Seigneur et ils n'anathémisent *(kaffara)* pas ceux qui s'opposent à eux à son sujet. Bien plutôt, ils sont plus savants de la vérité et plus miséricordieux envers les créatures. Telle est ainsi la description que Dieu a donnée des Musulmans en disant : « Vous êtes la meilleure communauté qui ait été produite pour les hommes[1]. » Et Abū Hurayra de dire : « Vous êtes les meilleurs des hommes pour les hommes[2]. » Les gens de la *Sunna* sont la fleur *(naqāwa)* des Musulmans et sont donc les meilleurs des hommes pour les hommes[3]. »

À peine levons-nous les yeux sur d'autres que, souvent, nous leur collons une étiquette de « mécréant », d' « hypocrite », de « non-pratiquant », etc. Le nouveau Musulman ne nous échappe pas non plus et demeure pour beaucoup d'entre nous le juif, le chrétien ou l'athée qu'il n'est plus. Drôle de manière de se vouloir « les meilleurs des hommes pour les hommes » ! Dans ce deuxième cas, les choses sont pourtant simples : la conversion à l'Islam nullifie les appartenances religieuses ou païennes antérieures. Dans le premier, la réalité pourrait en revanche s'avérer particulièrement complexe. Qui nous assure en effet que tel ou tel « non-pratiquant » a la liberté de s'afficher plus religieux, que notre « hypocrite » n'est pas contraint de jouer le rôle que nous lui reprochons et que celui que nous traitons de « mécréant » n'est pas un crypto-musulman ?

Dans les deux textes traduits ci-dessous, Ibn Taymiyya nous invite à plus de bienveillance et de circonspection dans le regard que nous posons sur nos semblables, qu'ils soient Musulmans ou non. Il évoque notamment la figure du Négus Aṣḥama[4]. Ce souverain chrétien d'Abyssinie célèbre pour avoir offert un refuge aux Musulmans poursuivis par les Mecquois crut en Muḥammad. Il ne put cependant ni afficher son Islam, ni le pratiquer ouvertement, ni régner selon ses prescriptions. Il fit ce qui fut en son pouvoir et, écrit Ibn Taymiyya, « le Négus et ses pareils sont heureux dans le Jardin. » Informé de son décès, le Prophète célébra pour lui une prière de funérailles *in absentia*. Quand quelqu'un lui reprocha de prier pour un infidèle mort au loin, Dieu Lui-même assura la défense de Son Messager en révélant le verset *Āl 'Imrān* - III, 199 : « Parmi les Gens du Livre, il en est qui croient en Dieu, en ce qu'on a fait descendre vers vous et en ce qu'on a fait descendre vers eux… » Parmi les « mécréants » au milieu desquels nous vivons, pour combien d'autres crypto-musulmans que le Négus avons-nous déjà refusé de prier ?

Plusieurs siècles avant le Négus mais aussi en Afrique, l'entourage mécréant de Pharaon offrit d'autres exemples de croyants contraints à la clandestinité : le membre de la famille de Pharaon qui s'opposa à l'exécution de Moïse, sa femme même, qui avait recueilli celui-ci tout petit, et bien sûr Joseph, le fils de Jacob, qui préféra être emprisonné qu'obéir à une créature en désobéissant à Dieu et finit par gouverner l'Égypte. Pour Ibn Taymiyya, Joseph illustre à la perfection un fait trop souvent oublié : selon les circonstances, il y a pour le croyant maintes autres manières de se situer vis-à-vis des non-Musulmans que le *jihād*, notamment leur vouloir du bien et contribuer autant que faire se peut au règne de la justice parmi eux, alors même qu'on ne partage pas leur religion. Au cours des pires persécutions, même tenir des propos de mécréant est autorisé par Dieu. Dans des situations moins graves, le Très-Haut n'interdit pas de dissimuler sa religion pourvu qu'on garde un cœur croyant. Dans des contextes d'intégration plus ou moins forcée et d'émigration impossible, la souplesse s'impose selon le shaykh damascène et la foi qu'on a dans le cœur continue d'exiger d'agir avec les non-Musulmans « dans la véracité, la probité et le dévouement », aujourd'hui comme à son époque.

1. Coran, *Āl 'Imrān* - III, 110.

2. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Tafsīr* (Boulaq, t. VI, p. 37-38 ; voir la traduction fautive d'O. HOUDAS, *Traditions*, t. III, p. 28).

3. IBN TAYMIYYA, *Minhāj*, éd. SĀLIM, t. V, p. 158.

4. Sur la figure du Négus dans les sources islamiques, voir E. VAN DONZEL, *EI2*, art. *al-Nadjāshī*.

Pharaon et reine d'Égypte[5]

TRADUCTION[6]

A. Des « mécréants » croyants

Les mécréants, il en est à qui l'appel *(da'wa)* du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – est parvenu dans la demeure de la mécréance, qui savent qu'il est le Messager de Dieu, croient donc en lui, croient en ce qui a été descendu sur lui et craignent Dieu autant qu'ils le peuvent ainsi que le Négus et d'autres le firent mais à qui il n'est possible ni d'émigrer *(hijra)* vers la demeure de l'Islam, **[112]** ni d'observer l'ensemble des prescriptions de l'Islam vu qu'il leur est interdit d'émigrer et interdit d'afficher leur religion, vu aussi que, chez eux, il n'est personne qui leur enseignerait l'ensemble des prescriptions de l'Islam. Il s'agit là de croyants d'entre les gens du Jardin. Ainsi en alla-t-il du croyant de la famille de Pharaon avec le peuple de Pharaon[7]. Ainsi en alla-t-il aussi de la femme de Pharaon[8]. Ainsi en alla-t-il même de Joseph, le véridique – sur lui la paix ! – avec les habitants de l'Égypte, lesquels étaient des mécréants : il ne lui fut pas possible de mettre en œuvre, avec eux, tout ce qu'il connaissait de la religion de l'Islam ; il les invita à proclamer l'unicité de Dieu *(tawḥīd)* et à croire mais ils ne répondirent pas à son [appel][9].

5. Mykérinos et Kha-merer-nebty, Guizeh, IVe dynastie, – 2548-2530 (Boston, Museum of Fine Arts. Photo : Y. Michot, 2008).

6. IBN TAYMIYYA, *Minhāj*, t. V, p. 111-116 (A) ; VI, p. 423-425 (B).

7. Voir Coran, *Ghāfir* - XL, 28 : « Et un homme croyant de la famille de Pharaon qui cachait sa foi dit : « Tuerez-vous un homme parce qu'il a dit : « Mon Seigneur est Dieu » ? Il est pourtant venu à vous avec les preuves évidentes, de la part de votre Seigneur. »

8. Voir Coran, *al-Qaṣaṣ* - XXVIII, 9 : En recueillant le petit Moïse, « la femme de Pharaon dit : « Fraîcheur des yeux pour moi et pour toi ! Ne le tuez pas… » Selon Ibn Kathīr (*Tafsīr*, 4 t., Beyrouth, Dār al-Jīl, 1410/1990, t. III, p. 368), Pharaon répondit à sa femme : « Pour toi, oui. Pour moi, non ! » Il en fut ainsi et Dieu la guida pour cette raison, tandis qu'Il le fit périr des mains de [Moïse] ».

9. « Ainsi Joseph, le véridique, fut-il le représentant *(nā'ib)* du Pharaon d'Égypte. Ce dernier et son peuple étaient des associateurs. [Joseph] mit cependant en œuvre la justice *('adl)* et le bien *(khayr)* qu'il fut capable [de mettre en œuvre] et il les invita à la foi autant que

Le Très-Haut a dit, pour le croyant de la famille de Pharaon ; « Certes Joseph est venu à vous, auparavant, avec des preuves évidentes mais vous n'avez pas cessé d'être dans le doute sur ce qu'il vous avait apporté. Quand il périt, vous dîtes dès lors : « Dieu n'enverra plus de Messager après lui[1]. »

Ainsi en alla-t-il aussi du Négus. Alors même qu'il était le roi des Nazaréens, son peuple ne lui obéit pas pour ce qui fut d'entrer dans l'Islam ; bien plutôt, un petit groupe seulement y entra avec lui. Voilà pourquoi, quand il mourut, il n'y eut là-bas personne pour prier sur lui. Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – pria donc sur lui à Médine : il sortit avec les Musulmans vers l'aire de prière *(muṣallā)*, les fit se mettre en rangs et pria sur lui. Il les avait informés de sa mort le jour où il était mort et avait dit : « Un frère vertueux à vous est mort, d'entre les gens d'Abyssinie[2]. » **[113]**

Le Négus écoutant les réfugiés musulmans[3]

Il n'avait pas adopté[4] beaucoup des prescriptions de l'Islam – ou la plupart [même] – vu qu'il en avait été incapable : il n'avait ni émigré, ni mené le *jihād*, ni accompli le pèlerinage de la Maison[5]. Il a même été rapporté qu'il ne priait pas les cinq prières [journalières], ni ne jeûnait le mois de Ramaḍān, ni ne versait l'aumône Légale. Cela aurait en effet rendu [sa religion] visible pour son peuple et ils le lui auraient reproché alors qu'il ne lui était pas possible de s'opposer à eux. Nous, nous savons aussi de manière certaine qu'il ne lui était pas possible de juger *(ḥakama)* entre eux selon le[s] jugement[s] du Coran.

À Médine, quand les Gens du Livre vinrent chez lui, Dieu imposa à Son Prophète de ne juger entre eux que selon ce qu'Il avait fait descendre vers lui [comme révélations], et Il lui dit de se méfier qu'ils tentent de le détourner de certains des [commandements] que Dieu avait fait descendre vers lui – par exemple, le jugement condamnant l'homme marié *(muḥṣan)* à la peine *(ḥadd)* de la lapidation en cas de fornication[6], celui imposant d'être juste *('adl)* à propos du prix du sang et celui établissant, à propos du sang [versé], une égalité entre la noblesse et le vulgaire, âme pour âme, œil pour œil, etc.

Au Négus il ne fut pas possible de juger selon le[s] jugement[s] du Coran. Son peuple ne l'aurait en effet pas laissé le faire. Combien souvent un homme est investi d'une autorité parmi les Musulmans et les Tatars, comme cadi ou, même, comme imām, et a en son âme des affaires de justice qu'il voudrait mettre en œuvre ; il ne lui est cependant pas possible de le faire ou, plutôt même, il y a là des gens qui l'en empêchent ! « À une âme, Dieu n'impose qu'une charge qu'elle est capable de porter[7]… » 'Umar b. 'Abd al-'Azīz[8] fit l'objet d'hostilité et de malveillance en raison de certaines mesures de justice qu'il mit en application *(iqāma)*. On dit aussi qu'il fut empoisonné pour cela. **[114]**

Le Négus et ses pareils sont heureux dans le Jardin, alors même que, s'agissant des prescriptions de l'Islam, ils n'observèrent pas des choses qu'ils ne furent pas capables d'observer mais, bien plutôt, jugèrent selon les jugements selon lesquels il leur fut possible de juger. C'est pour cela que Dieu a placé ces [personnes] parmi les Gens du Livre. Le Très-Haut a dit : « Parmi les Gens du Livre, il en est qui croient en Dieu, en ce qu'on a fait descendre vers vous et en ce qu'on a fait descendre vers eux. Ils sont humbles devant Dieu et ne vendent pas les versets de Dieu à peu de prix. Ceux-là, à eux leur récompense, auprès de leur Seigneur. Dieu en effet est prompt à faire le compte[9]. »

Un groupe d'Anciens a dit que ce verset était descendu au sujet du Négus. On relate ceci de Jābir[10], d'Ibn 'Abbās et d'Anas[11]. Il en est aussi parmi eux qui dirent [qu'il était descendu] à son sujet et à celui de ses compagnons, ainsi que le dirent al-Ḥasan[12] et Qatāda[1]. Tel est le sens qui fut donné par

possible » (IBN TAYMIYYA, *al-Ḥisba fī l-islām - Traité sur la* Ḥisba, publié et traduit par H. LAOUST, Paris, Geuthner, 1994, p. 8 ar.). Je retraduis car Laoust (p. 30-31) ne suit pas le texte d'assez près.

1. Coran, *Ghāfir* - XL, 34.

2. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Manāqib al-anṣār* (Boulaq, t. V, p. 51 ; trad. HOUDAS, *Traditions*, t. III, p. 35).

3. Image tirée du film *al-Risāla* de M. Akkad (1976), digitalement travaillée.

4. Littér.: « Il n'était pas entré dans… »

5. C'est-à-dire la Ka'ba.

6. La fornication est punie de lapidation selon les diverses écoles de *fiqh* sunnites quand son auteur est adulte, libre et marié (ou a été marié). Plus sévère que les cent coups de fouet prévus dans la sourate *al-Nūr* (XXIV, 2) pour la même faute, cette peine est fondée sur diverses traditions et, selon 'Umar b. al-Khaṭṭāb, cité dans l'une d'elles, sur une révélation non retenue dans la version finale du Coran ; voir R. PETERS, *EI2*, art. *Zinā*.

7. Coran, *al-Baqara* - II, 286.

8. 'Umar II, calife umayyade qui régna de 99/717 jusqu'à sa mort en 101/720 et reste réputé pour sa piété ; voir P. M. COBB, *EI2*, art. *'Umar II*.

9. Coran, *Āl 'Imrān* - III, 199. « Le Négus et ses compagnons, d'entre ceux qui s'affichaient comme pratiquant beaucoup de ce que les Nazaréens pratiquaient, leur affaire est ambigüe. Voilà pourquoi les [savants] mentionnent [ceci] comme occasion de la descente de ce verset : quand le Négus mourut, le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – pria sur lui ; quelqu'un dit : « Tu pries sur cet infidèle *('ilj)* nazaréen qui a [vécu] dans son pays [lointain] ? » et ce verset descendit. Ceci est rapporté d'après Jābir, Anas b. Mālik et Ibn 'Abbās, qui furent d'entre les Compagnons qui assistèrent à la prière sur le Négus. [Il en alla donc] différemment de [ce qui se passa avec] Ibn Salām et Salmān le Persan : quand [le Prophète] pria sur l'un de ceux-ci, personne ne le lui reprocha. Ceci est de ce qui rend clair que parmi ceux qui affichent leur Islam, il y a des hypocrites sur qui on ne prie pas – ainsi que [la révélation] descendit [l'indiquer] au sujet d'Ibn Ubayy et de ses semblables – et il peut par ailleurs aussi y avoir, en terre de mécréance un croyant sur lequel on prie, à l'instar du Négus » (IBN TAYMIYYA, *Minhāj*, t. V, p. 119).

10. Jābir b. 'Abd Allāh b. 'Amr, Compagnon (m. à Médine, 74/693 ?) ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd al-Ghāba*, t. I, p. 256-258.

11. Anas b. Mālik, Abū Ḥamza (m. 91/709 ou 93/711), Compagnon ; voir A. J. WENSINCK - J. ROBSON, *EI2*, art. *Anas b. Mālik*.

12. Abū Sa'īd b. al-Ḥasan al-Baṣrī (m. à Baṣra, 110/728), célèbre prédicateur et maître spirituel de la génération des Suivants ; voir H. RITTER, *EI2*, art. *al-Ḥasan al-Baṣrī*.

les Compagnons ; Lui est cependant Celui Qui est à obéir[2]. L'énoncé du verset est en effet un énoncé au pluriel et, par lui, ce n'est pas un unique [individu] qui est visé. [Il est par ailleurs rapporté] de 'Aṭā'[3] qu'il a dit : « [Ce verset] est descendu au sujet de quarante des gens de Najrān, de trente des gens d'Abyssinie et de huit des Byzantins *(al-rūm)* qui étaient de la religion de Jésus et qui crurent en Muḥammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! » **[115]**

Ces [exégètes] n'ont pas mentionné ceux qui ont cru au Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – à Médine ; par exemple 'Abd Allāh b. Salām[4] et d'autres parmi les gens qui étaient juifs, et Salmān le Persan[5] et d'autres parmi les gens qui étaient nazaréens. Ceux-ci en effet devinrent d'entre les croyants ; il n'aurait donc pas été dit à leur sujet : « Parmi les Gens du Livre, il en est qui croient en Dieu, en ce qu'on a fait descendre vers vous et en ce qu'on a fait descendre vers eux[6]. »

Personne ne dira d'ailleurs que le Juif et le Nazaréen, après qu'ils ont embrassé l'Islam, ont émigré *(hijra)* et ont rejoint l'ensemble des Musulmans émigrés *(muhājir)* et menant le *jihād*, il sera [encore] dit d'eux qu'ils sont d'entre les Gens du Livre. Ainsi ne dira-t-on pas non plus, des Compagnons qui étaient des associateurs : « Parmi les associateurs, il en est qui croient en Dieu et Son Messager… » Après qu'ils ont cru, ils ne sont en effet pas restés appelés « associateurs ». Ceci indique donc que ces [gens évoqués dans le verset *Āl 'Imrān* - III, 199] sont un groupe des Gens du Livre – c'est-à-dire faisant partie de leur ensemble – qui ont cru au Messager.

Ainsi aussi le Très-Haut a-t-Il dit à propos de l'individu tué par erreur : « Si [la victime] est d'un peuple qui est votre ennemi mais est croyante, eh bien, libération d'une nuque croyante[7] ! » [Cet individu] était du côté de l'ennemi et crut mais il ne lui fut possible ni d'émigrer, ni d'afficher sa foi, ni d'en observer les prescriptions. [Dieu] l'a pourtant nommé « croyant » parce que, de sa foi, il mit en œuvre ce qu'il fut capable [de mettre en œuvre].

Ainsi encore y eut-il à la Mecque un groupe de croyants qui vécurent **[116]** leur foi légèrement, incapables qu'ils étaient d'émigrer. Et le Très-Haut de dire : « Ceux que les anges auront recouvrés injustes envers eux-mêmes, ils leur diront : « Où en étiez-vous ? », et ceux-ci répondront : « Nous étions des opprimés sur la terre ». [Les anges leur] diront alors : « La terre de Dieu n'était-elle pas assez vaste pour que vous y émigriez ? » Ceux-là, leur refuge sera la Géhenne, et quelle mauvaise destination ! À l'exception des opprimés – hommes, femmes et enfants – incapables d'aucun stratagème et qui ne trouvent point de chemin : ceux-là, peut-être Dieu les absoudra-t-Il. Dieu en effet est Celui Qui absout, et Très-Pardonnant[8]. » Il excuse donc – Loué est-Il ! – l'opprimé incapable d'émigrer. Le Très-Haut a aussi dit : « Qu'avez-vous à ne pas combattre sur le chemin de Dieu et des opprimés – hommes, femmes et enfants – qui disent : « Notre Seigneur, fais-nous sortir de cette cité dont les habitants sont injustes, donne-nous de Ta part un ami, donne-nous de Ta part quelqu'un qui nous aide à vaincre[9] ! » Ceux-là étaient incapables de mettre leur religion en application. Ils furent donc exemptés *(saqaṭa 'an)* des [prescriptions] qu'ils étaient incapables de [mettre en œuvre].

Si ceci vaut pour quiconque était un associateur et a cru, quelle opinion aura-t-on, [a fortiori], au sujet de ceux qui sont d'entre les Gens du Livre et croient ?

« L'émigré est celui qui fuit ce que Dieu lui a interdit[10]. »

B. Foi clandestine et volonté du bien

Le Dieu Très-Haut a dit : « … si ce n'est pour se prémunir contre eux[11]. » Et Mujāhid[12] de dire : « … si ce n'est en agissant bien [à leur égard] *(muṣāna'a)*. » Me prémunir ne consiste pas à ce que je mente et dise de ma langue quelque chose qui ne se trouve pas en mon cœur – ce serait en effet de l'hypocrisie – mais à ce que je fasse ce dont je suis capable. **[424]** Ainsi [est-il rapporté] dans le *Ṣaḥīḥ*[13], au sujet du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – qu'il a dit : « Celui

1. Exégète et traditionniste de Baṣra (60/680-117/735); voir Ch. PELLAT, *EI2*, art. *Ḳatāda b. Di'āma*.

2. Je ne suis pas certain de bien comprendre cette phrase : *wa hādhā murād al-ṣaḥāba lakinna huwa al-muṭā'*.

3. Éminent spécialiste ancien de *fiqh* (m. à la Mecque, 114/732 ou 115/733) ; voir J. SCHACHT, *EI2*, art. *'Aṭā' b. Abī Rabāḥ*.

4. Compagnon juif des Banū Qaynuqā' de Médine (m. 43/663-4) ; voir J. HOROVITZ, *EI2*, art. *'Abd Allāh b. Salām*. « Ibn Salām devint musulman dans les premiers temps de l'arrivée du Prophète à Médine – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! Il dit : « Quand je vis le visage de [Muḥammad], je sus que son visage n'était pas un visage menteur [**118**…] Ibn Salām – de même que ses pareils – est un [membre] du groupe des Compagnons et des croyants, et il est d'entre les plus éminents d'entre eux. Ainsi en va-t-il aussi de Salmān le Persan : on ne dira pas de lui qu'il est d'entre les gens du Livre. Ces [Compagnons], à eux des récompenses semblables aux récompenses du reste des croyants ; ou, bien plutôt, leur récompense leur sera donnée deux fois. Ils observaient l'ensemble des prescriptions de l'Islam. Leur récompense est donc trop importante pour qu'il soit dit d'eux : « Ces [Compagnons], à eux leur récompense auprès de leur Seigneur » (IBN TAYMIYYA, *Minhāj*, t. V, p. 117-118).

5. Compagnon chrétien d'origine perse, esclave d'un juif médinois avant sa conversion (m. 35/655 ou 36/656) ; voir G. LEVI DELLA VIDA, *EI2*, art. *Salmān al-Fārisī*.

6. Début du verset *Āl 'Imrān* - III, 199 cité plus haut.

7. Coran, *al-Nisā'* - IV, 92.

8. Coran, *al-Nisā'* - IV, 97-99.

9. Coran, *al-Nisā'* - IV, 75.

10. Calligraphie d'un volet de fenêtre de la mosquée Aydınoğlu Mehmet Bey de Birgi, Turquie, 712/1312-3 (Photo : Y. Michot, 2007).

11. Coran, *Āl 'Imrān* - III, 28 : « Que les croyants n'adoptent pas les mécréants comme amis à la place des croyants – quiconque fait cela n'est de Dieu en rien… –, si ce n'est pour se prémunir contre eux. Dieu vous met en garde contre Lui-même, et vers Dieu mène la route ! »

12. Suivant (21/642 - *c.* 102/720, La Mecque), fameux exégète du Coran ; voir A. RIPPIN, *EI2*, art. *Mudjāhid b. Djabr al-Makkī*.

13. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Īmān* (Const., t. I, p. 50 ; trad. SIDDIQI, *Ṣaḥīḥ*, t. I, p. 33, n° 79) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. III, p. 20).

d'entre vous qui voit quelque chose à réprouver *(munkar)*, qu'il le change de sa main ! S'il ne le peut pas, [eh bien], de sa langue ! S'il ne le peut pas, [eh bien], de son cœur ! C'est le minimum de la foi. »

Quand le croyant se trouve parmi les mécréants et les dépravés, il ne lui incombe pas de mener contre eux le *jihād* de la main quand il en est incapable mais, si cela lui est possible, de sa langue et, si ce ne l'est pas, de son cœur ; cela étant, il ne mentira pas ni ne dira de sa langue quelque chose qui ne se trouve pas en son cœur. Soit il affichera sa religion, soit il la cachera ; cela étant, il ne sera pas d'accord avec eux à propos de toute leur religion. Bien plutôt, il en arrivera tout au plus à être comme le croyant de la famille de Pharaon et [comme] la femme de Pharaon : il ne fut pas d'accord avec eux à propos de l'ensemble de leur religion, ne mentit pas, ne dit pas de sa langue quelque chose qui ne se trouvait pas en son cœur mais, bien plutôt, cacha sa foi.

Intronisation de Joseph en Égypte[1]

Cacher sa religion est une chose et faire semblant de [pratiquer] une religion vaine en est une autre. Ceci, Dieu ne l'a jamais autorisé, si ce n'est à quelqu'un subissant une contrainte *(ukriha)* et qu'Il a par conséquent autorisé à prononcer des paroles de mécréance. Le Dieu Très-Haut a fait une différence entre l'hypocrite et celui qui subit une contrainte. La situation des Rāfidites est du genre de celle des hypocrites, non pas du genre de celle de quelqu'un qui subit une contrainte et est contraint [de faire semblant] d'être un mécréant alors que son cœur a la sérénité de la foi. Une telle contrainte ne serait point [425] générale en effet, [exercée] par la masse des fils d'Adam.

[Il se pourrait] bien plutôt qu'un Musulman soit captif ou isolé dans les contrées de la mécréance sans que personne le contraigne à [prononcer] des paroles de mécréance. Il n'en dira donc pas ni ne dira de sa langue quelque chose qui ne se trouve pas en son cœur. Sans doute aura-t-il besoin d'être souple *(lāna)* vis-à-vis de certains des mécréants pour qu'ils le pensent être des leurs. Cela étant, il ne dira pas de sa langue quelque chose qui ne se trouve pas en son cœur ; bien plutôt, il cachera ce qui se trouve en son cœur. Il y a une différence entre mentir et cacher [quelque chose]. Cacher ce qu'il a en l'âme, le croyant utilise [ce moyen] de manière à ce que Dieu l'excuse pour ce qui est d'afficher [on non sa religion], à l'instar du croyant de la famille de Pharaon. Quant à celui qui tient des propos mécréants, Il ne l'excusera que lorsqu'il est contraint [de parler ainsi]. L'hypocrite archi-menteur, [enfin], ne sera excusé en aucune situation. Dans les propos vagues il y a cependant une alternative au mensonge.

[Il se pourrait] en outre que ce croyant qui cache sa foi se trouve parmi des mécréants ne connaissant pas sa religion. Cela étant, il est pour eux un croyant qu'ils aiment et qu'ils honorent. La foi qui se trouve en son cœur l'oblige en effet à agir avec eux dans la véracité *(ṣidq)*, la probité *(amāna)*, le dévouement *(naṣḥ)*, et en leur voulant du bien quand bien même il n'est pas d'accord avec eux à propos de leur religion. Ainsi Joseph, le véridique, se comporta-t-il vis-à-vis des habitants de l'Égypte, lesquels étaient des mécréants[2]. Ainsi aussi le croyant de la famille de Pharaon cacha-t-il sa foi ; cela étant, il révéra Moïse et dit : « Tuerez-vous un homme parce qu'il a dit : « Mon Seigneur est Dieu[3]. »

Yahya M. MICHOT (Hartford, Rabī' I 1430 - Février 2010)

1. Détail d'un panneau en céramique iranien (Hamadhān ?, 1ère moitié du XXe s. Coll. part.) ; voir H. SEIF, *Persian Painted Tiles*, Téhéran, Soroush Press, 1997, p. 115.

2. « Joseph – sur lui la prière et la paix ! – était un jeune homme célibataire, captif dans un pays ennemi où il n'avait ni proches, ni amis devant qui il aurait eu honte s'il avait commis une tupitude. Ce qui en effet empêche beaucoup de gens de tomber dans les turpitudes, c'est la honte qu'ils auraient devant quelqu'un qui les reconnaîtrait. Quand ils sont à l'étranger, ils font donc ce dont ils ont envie » (IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XV, p. 138).

« – Mon Seigneur, J'aime mieux la prison que ce à quoi elles m'invitent. Mais si Tu n'écartes pas de moi leur ruse, je pencherai vers elles et serai d'entre les ignorants (Coran, *Yūsuf* - XII, 33). Il y a deux leçons à tirer de ces dires de Joseph. L'une, c'est de choisir la prison et l'affliction *(balā')* plutôt que les péchés et les désobéissances. La seconde, c'est d'adresser des demandes à Dieu et de l'invoquer pour qu'il affermisse le cœur dans Sa religion et le tourne vers Son obéissance. Sinon, quand il n'affermit pas le cœur, celui-ci penche vers ceux qui commandent les péchés et devient d'entre les ignorants. En ce [verset], il y a de la confiance en Dieu et un recours à Son aide pour qu'il affermisse le cœur dans la foi et l'obéissance ; il y a par ailleurs de la patience dans l'épreuve *(miḥna)*, l'affliction et le malheur qui adviennent quand le cœur est affermi dans la foi et l'obéissance […] Il faut immanquablement craindre Dieu *(taqwā)* en mettant en œuvre ce qui est commandé et en étant patient vis-à-vis de ce qui est [divinement] déterminé ainsi que Joseph le fit – sur lui la paix ! Il craignit Dieu en refusant chastement la turpitude et fut patient face au mal qu'ils lui firent en le séduisant et en l'emprisonnant. Il demanda l'aide de Dieu et L'invoqua si bien qu'Il l'affermit dans la chasteté. Il Lui fit confiance pour ce qui était d'écarter de lui leur ruse et prit son emprisonnement avec patience » (IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XV, p. 130-131).

3. Coran, *Ghāfir* - XL, 28.